

.....
COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 145 / 2025 du 18 Décembre 2025

Relative à la rectification du plan général d'aménagement de la Commune de Uturoa portant sur l'emprise réservée n°20 – Rocade Ouest, 1^{ère} tranche, Route de liaison intercommunale

Date de convocation :
Le 12 décembre 2025

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le **30 DEC. 2025**

Nombre de conseillers

en exercice : 27
Présents : 19
Procurations : 03
Votants : 22
Pour : 22
Contre : 00
Abstention : 00

La délibération est approuvée
à l'unanimité.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

31 DEC. 2025
le.....

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte,
publié/notifié

le **31 DEC. 2025**
et télétransmis au service de
l'Etat le **31 DEC. 2025**

Le Maire,

M. Matahi BROTHERSON.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de décembre, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°08/MU/CM du 12 décembre 2025, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire.

Etaient présents :

M. Matahi BROTHERSON,	Maire
M. Johann ROOPINIA,	1 ^{er} adjoint au maire
Mme Noéla TIXIER,	2 ^{ème} adjointe au maire (<i>abste de 10h49, odj 11, à 13h16, odj 21</i>)
M. Christian HUIOUTU,	3 ^{ème} adjoint au maire (<i>abste de 10h36, odj 7, à 10h38, odj 8</i>)
Mme Elisabeth MAHANORA,	4 ^{ème} adjointe au maire
M. Judex TAPUTUARAI,	5 ^{ème} adjoint au maire
M. Pierre TEROU,	7 ^{ème} adjoint au maire (<i>abste de 09h34, odj 1, à 09h38, odj 2</i>)
Mme Augustine TUUHIA,	8 ^{ème} adjointe au maire
Mme Doris HART,	conseillère municipale
Mme Augustine LEMAIRE,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale
M. Edwin TARUOURA,	conseiller municipal (<i>abste à partir de 13h16, odj 21</i>)
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal
Mme Marie-Line REIATUA,	conseillère municipale
Mme Louana DIMOS,	conseillère municipale
M. Heiarii ROIHAU,	conseiller municipal (<i>abste de 09h34, odj 1, à 09h38, odj 2</i>)
M. Ihivai CHUNG,	conseiller municipal
Mme Sylviane TEROOATEA,	conseillère municipale
Mme Rarahu TIATIA,	conseillère municipale

Etaient absents excusés et ayant donné procuration :

Mme Ella NATUA, conseillère municipale, proc. à Mme Augustine LEMAIRE ; M. Marcel UEVA, conseiller municipal, proc. à Mme Sylviane TEROOATEA à partir de 11h16 (odj 17.1).

Se sont absentés en cours de séance et ayant donné procuration :

M. Christian HUIOUTU, 3^{ème} adjoint au Maire, proc. à Mme Noéla TIXIER de 10h36 (odj 7), à 10h38 (odj 8) ; Mme Noéla TIXIER, 2^{ème} adjointe au Maire, proc. à M. Matahi BROTHERSON de 10h49 (odj 11), à 13h16 (odj 21).

Etaient absents excusés et sans procuration :

Mme Hinarai DEANE, 6^{ème} adjoint au Maire ; M. Pierrot TAMA, conseiller municipal ; M. Paul BEAUMONT, conseiller municipal ; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal ; M. Mihimana ROOPINIA, conseiller municipal.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 20 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 09h13.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Augustine TUUHIA et Mme Elisabeth TETUA, secrétaires de séance.

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée ;
VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
VU l'arrêté n° 355 CM du 8 mars 2018 rendant exécutoire le plan général d'aménagement révisé de la commune de Uturoa (NOR : SAU1820536AC-1) ;
VU l'arrêté n° 323 CM du 2 mars 2023 relatif au lancement des études pour la révision du plan général d'aménagement de la commune de Uturoa (NOR : SAU23200412AC-1) ;
VU l'avis favorable de la commission municipal des services techniques, de l'aménagement et des grands travaux en date du 16 décembre 2025 ;
VU la lettre n°08/MU/CM du 12 décembre 2025 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Exposé des motifs :

- Considérant l'emprise réservée (ER) n°20 inscrite au Plan général d'aménagement (PGA) de la Commune de Uturoa qui consiste à l'aménagement de la rocade Ouest, première tranche, Route de liaison intercommunale par le Pays ;
- Considérant la demande de rectification du PGA formulée par le Ministère de la Justice à la date du 24 mai 2023 ;
- Considérant la réduction de cette emprise réservée constitue une modification mineure ne remettant pas en cause l'économie générale du P.G.A conformément à l'article D113-6 du code de l'aménagement ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 18 décembre 2025 ;

- D E L I B E R E -

Article 1^{er} : Sous réserve d'un avis favorable de l'étude d'impact sur l'environnement par le service instructeur du Pays, est approuvé le projet de rectification du plan général d'aménagement de la Commune de Uturoa consistant conformément au dernier aliéna de l'article D113-6 2 du code de l'aménagement en :

- Modification du tracé de l'ER n°20.

Article 2 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.pf ».

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Matahi BROTHERSON